

ARRÊTE N° 26/105

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande M Dupré de L'entreprise Les Perchistes 42 afin de permettre un nettoyage des vitres de la Mairie pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur 4 emplacements situés en face du n°58 rue de la Libération.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 3 août 2026 pour une durée de 5 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M Dupré Les Perchistes 42(mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 2 juillet 2026

Le Maire
Hervé Javelle

